

esquisses n° 32

Janvier 2023

ÉDITORIAL

Chers membres de l'@dagp,

En sept décennies, l'Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques (d'où notre nom imprononçable), s'est muée en un organisme de gestion collective (OGC) reconnu pour son professionnalisme et son efficacité. Avec 70 salariés, 18 000 membres directs et une communauté mondiale de plus de 200 000 artistes et ayants droit, nous sommes la première société d'auteurs dans les arts visuels au monde.

Bien sûr, de nombreux défis nous attendent.

Tout d'abord, depuis septembre dernier, nous sommes le premier OGC agréé par le ministère de la Culture pour conclure des licences collectives étendues: ce nouvel outil juridique, détaillé en une de cet *esquisses*, va nous permettre de consolider les négociations en cours avec les grands acteurs du numérique.

Un autre défi de taille nous attend: à l'heure où l'environnement numérique évolue de plus en plus vite, l'@dagp reste aux avant-postes afin d'encadrer les pratiques émergentes liées aux nouvelles technologies: intelligence artificielle, métavers, NFTs: derrière ces mots se cachent les enjeux futurs de la défense du droit d'auteur.

Enfin, en novembre prochain, l'@dagp accueillera le Conseil international des créateurs d'arts graphiques, plastiques et photographiques (CIAGP) à Paris, réunissant les sociétés sœurs des arts visuels du monde entier. À cette occasion, un grand colloque sur la traçabilité des œuvres d'art sera organisé.

L'année 2023 s'annonce donc riche et passionnante, et je vous souhaite mes meilleurs vœux de réussite à chacun!

Confraternellement,

Hervé Di Rosa

@dagp

pour le droit des artistes

SOMMAIRE

à la une

2

- La licence collective étendue, un nouvel outil pour l'ADAGP

à suivre

3

- Le baromètre 2023 du droit d'exposition

actions culturelles

4

- Les lauréats des Révélations 2022
- Les lauréats des bourses et résidences 2022
- Appels à candidature

à l'@dagp

6

- Les NFTs toujours au cœur de l'actualité

à savoir

6

- L'ADAGP à la tête du CIAGP
- Les auteurs labellisent les salons livre jeunesse

à vous la parole

7

- Sarah Vallin, Directrice du Musée de la Céramique de Desvres (Pas-de-Calais)

à faire

8

à vos agendas

8

à la une

La licence collective étendue, un nouvel outil pour l'@dagp

Par arrêté du 13 septembre 2022, l'ADAGP est devenue le premier OGC à être agréé par le ministère de la Culture pour étendre aux œuvres d'auteurs non membres l'application de certaines licences portant sur l'exploitation d'œuvres de son répertoire, notamment par les plateformes de partage de contenus.

Désormais, les artistes non membres pourront recevoir, au même titre que les membres de l'ADAGP, une part de la rémunération collectée en application de telles licences.

Ce mécanisme est instauré par la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

La licence collective étendue permet l'équilibre parfait entre le droit des auteurs et les attentes des utilisateurs qui diffusent massivement des œuvres et qui souhaitent la sécurité juridique de leur activité. Il confirme, si besoin était, que la gestion collective est l'outil le plus adapté à une protection effective des droits de propriété intellectuelle des artistes.

Pour aller plus loin:

L'article 12 de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique a introduit en droit européen le mécanisme des licences collectives étendues, transposé en droit français par une ordonnance de novembre 2021 et un décret de juin 2022 (L. 324-8-1 et s. et R. 329-13 et s. du code de la propriété intellectuelle).

Ce dispositif, qui existe depuis les années 1960 dans les pays scandinaves et y a déjà fait ses preuves, permet aux organismes de gestion collective suffisamment représentatifs, d'étendre certaines licences conclues avec leurs utilisateurs pour l'exploitation d'œuvres de leurs membres, à des auteurs non membres, pour l'exploitation d'œuvres du même type. Le mécanisme permet de couvrir des utilisations pour lesquelles une autorisation individuelle aurait été, en pratique, difficile à obtenir, à l'instar des exploitations de masse sur Internet, garantissant ainsi davantage de sécurité juridique aux utilisateurs et une meilleure rémunération des auteurs.

La directive prévoit néanmoins que les auteurs non membres qui souhaiteraient reprendre le contrôle de leurs droits puissent, à tout moment, notifier leur opposition à l'organisme, assurant ainsi l'équilibre du dispositif.

La loi française prévoit que pour mettre en œuvre un tel mécanisme, les organismes de gestion collective doivent, au préalable, obtenir un agrément auprès du ministère de la Culture, leur permettant, par la suite, de demander l'extension des licences portant sur les exploitations suivantes:

→ L'exploitation des œuvres sous forme numérique par les établissements d'enseignement à des fins d'illustration dans le cadre d'activités d'enseignement (art. L.122-5-4 du code de la propriété intellectuelle);

→ L'exploitation des œuvres des arts visuels par les plateformes de partage de contenus (art. L.137-2-1 du code de la propriété intellectuelle);

→ L'exploitation des œuvres des arts visuels dans le cadre des travaux scientifiques publiés de manière ouverte sur Internet (art. L.139-1 du code de la propriété intellectuelle)

Plus d'informations sur ↗ adagp.fr

à suivre

Baromètre 2023 du droit d'exposition

Le droit d'exposition est le droit qui permet aux artistes de percevoir une rémunération en contrepartie de l'exposition publique de leurs œuvres. L'ADAGP s'emploie à faire respecter la mise en pratique de ce droit grâce à des conventions signées avec les lieux de diffusion (musées, centres d'art, FRAC, etc.).

En 2022, l'ADAGP est intervenue pour percevoir du droit d'exposition auprès de 130 lieux de diffusion et pour plus de 170 expositions, générant plus de 300 000 € de droits. Entre 2019 et 2022, ce chiffre a été multiplié par douze, témoignant de la mise en place effective de ce droit dans toujours plus de lieux de diffusion.

Si la part des musées dans les montants facturés reste stable (35 %), il est à noter que les sociétés commerciales sont de plus en plus attentives au respect de ce droit (+10 % par rapport à l'année précédente) et représentent dorénavant plus du quart des montants facturés.

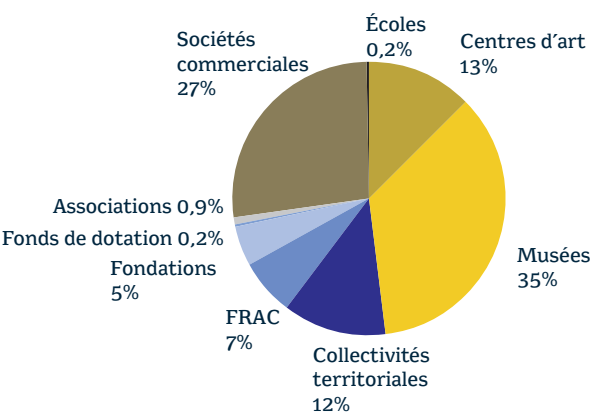
Autre sujet de satisfaction : les écoles d'art font leur entrée au baromètre. Certes, les montants restent faibles, mais le signal est fort à destination des jeunes artistes au tout début de leur carrière.

Artistes, lorsque vous avez un projet d'exposition, renvoyez le lieu vers le pôle Exposition (exposition@adagp.fr), afin que le droit d'exposition et les droits de reproduction puissent vous être versés sans se fondre dans les autres sources de rémunération (frais de production, honoraires, défraiements, etc.).

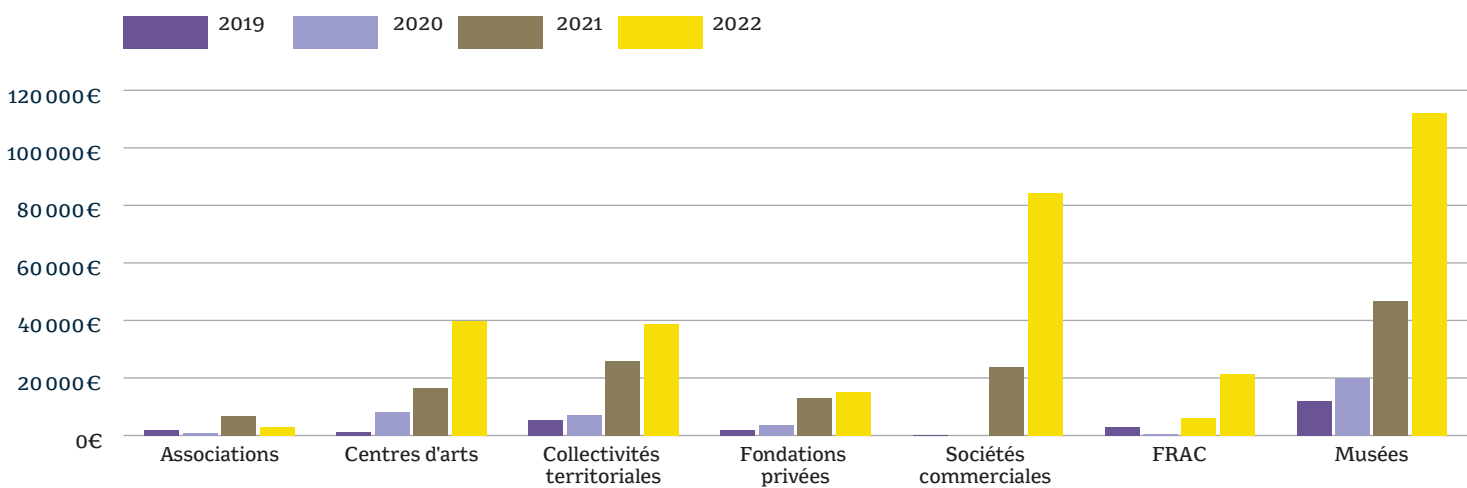
Nombre de lieux par typologie de diffusion

	2019	2020	2021	2022
Centres d'art	10	5	7	14
Musées	14	11	23	36
Collectivités territoriales	12	20	31	44
FRAC	1	1	3	8
Fondations privées	3	1	4	8
Fonds de dotation	/	/	1	1
Associations	3	1	3	5
Sociétés commerciales	1	/	7	11
Écoles	/	/	/	3
TOTAL	44	39	79	130

Ventilation des montants facturés par types de lieux en 2022



Évolution des montants de droit d'exposition par types de lieux



actions culturelles

Les lauréats des Révélations 2022

Les Révélations ADAGP distinguent tous les ans de jeunes talents repérés par des jurys d'artistes et de personnalités des arts visuels. Coprésidés par Christian Jaccard (artiste) et Joan Punyet Miró (succession Miró), les jurys ont récompensé en 2022 sept Révélations et trois mentions spéciales.

Lucien Bitaux, Révélation Art numérique - Art vidéo

En partenariat avec Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains, la Révélation Art numérique-Art vidéo a été attribuée à Lucien Bitaux, pour son œuvre *Nadir - Picture Elements Explorer*. Une mention spéciale a été attribuée à Yunyi Zhu, pour son film *De songes au songe d'un autre miroir*.

Roy Köhnke, Révélation Arts plastiques

En partenariat avec le 66^e Salon de Montrouge, la Révélation Arts plastiques est revenue à Roy Köhnke.

Nestor Nomakh, Révélation Art Urbain

En partenariat avec le Palais de Tokyo, la Révélation Art urbain a été décernée à Nestor Nomakh.

Lisa Blumen, Révélation Bande dessinée

En partenariat avec le festival Quai des Bulles (Saint-Malo), la Révélation Bande dessinée revient à Lisa Blumen, pour son album *Avant l'oubli* aux éditions L'employé du Moi.

Samer Selbak, Révélation Design

En partenariat avec l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs de Paris, la Révélation Design a été remise à Samer Selbak, pour son œuvre *Luffa Project*. Une mention spéciale du jury a été attribuée à Laury Gillien pour son projet *Phénicie*.

Anaïs Marion, Révélation Livre d'artiste

En partenariat avec le Salon Multiple Art Days (MAD), la Révélation Livre d'artiste a été décernée à Anaïs Marion, pour son ouvrage *Atlas Bellone*, publié en autoédition.

Marion Kadi, Révélation Livre jeunesse

En partenariat avec la Charte des Auteurs et des illustrateurs jeunesse, la Révélation Livre jeunesse a été remise à Marion Kadi pour son livre *Les reflets d'Hariett* publié aux éditions L'Agrume. Mention spéciale du jury pour *Dix de plus dix de moins* de Marie Mirgaine, publié aux éditions Albin Michel.

Les lauréats reçoivent chacun une dotation de 5 000 € et leur travail sera présenté sur les cimaises de l'ADAGP. Tous bénéficieront d'un portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte et sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Les lauréats des bourses et résidences 2022

Bourse Ekphrasis

Initié par l'ADAGP, l'AICA et le *Quotidien de l'Art*, Ekphrasis est un programme permettant à dix artistes de rencontrer dix critiques d'art et de bénéficier d'analyses écrites sur leur travail. La dotation de la bourse couvre la rédaction du texte, sa traduction et sa diffusion dans le *Quotidien de l'Art*.

Les dix duos lauréats 2022 (artiste & critique) sont :

- Amélie Berrodier & Vanessa Morisset
- Awena Cozannet & Pauline Lisowski
- Alix Delmas & Véronique Gode
- Chloé Dugit-Gros & Florian Gaite
- Isabelle Ferreira & Fabienne Bideaud
- Laurent Pernot & Aurélie Barnier
- Simon Ripoll-Hurier & Aude de Bourbon Parme
- Jeanne Susplugas & Patricia Brignone
- Laure Tiberghien & Nathalie Delbard
- Groupe Untel & Line Herbert Arnaud

Bourse Collection Monographie

Le jury a sélectionné en novembre les dix lauréats qui recevront chacun une dotation de 15 000 € en soutien à la publication de leur premier ouvrage monographique :

- Dominique Blais: « Dominique Blais - Monographie » avec la Galerie Xippas
- Jennifer Caubet: « Je gage / Iels gagent / Nous gageons » avec les Editions Empire
- Saverio Lucariello: « Force provocatrice » avec les Editions Lord Byron

- André Marfaing « Peintures / painting 1948-1986 » avec les éditions Skira
- Hélène Mugot: « En lumière acharnée » avec les éditions Lienart
- Laurent Mulo: « Middle of Nowhere » avec les éditions Loco
- Camila Oliveira Fairclough: « Fast painting » (titre provisoire) avec les Editions B42
- Chantal Petit: « Chantalpetit - 1973-2023 » (titre provisoire) avec les éditions Dilecta
- Massinissa Selmani: « Massinissa Selmani - Monographie » avec les éditions Skira
- Laure Tiberghien: « 0,278 » - RVB BOOKS

Bourse Transverse

La bourse Transverse, créée par l'ADAGP et l'association Freelens, invite un photographe professionnel à concevoir une œuvre en binôme avec un artiste d'une autre discipline artistique, assorti d'une dotation de 7 000 €. Le duo lauréat 2022 est composé de Clara Chichin, photographe, et Sabatina Leccia, artiste plasticienne, pour leur œuvre *Le bruissement entre les murs*, projet artistique à la découverte du site des murs à pêches, à Montreuil (Seine-Saint-Denis), qui sera restitué sous forme de livre à paraître aux éditions Sometimes.

Bourse Connexion France

La bourse Connexion France comprend deux dotations de 30 000 € chacune. Elle soutient l'itinérance ou la coproduction à l'étranger d'expositions d'artistes de la scène française initiées par des lieux de diffusion français (publics comme privés).

Cette année, la bourse a distingué une exposition collective coproduite par le centre d'art Bétonsalon (Paris) et le Musée d'art de Joliette (Québec, Canada), ainsi qu'une exposition collective portée par La Station Culturelle (Martinique) et coproduite avec le MucAT (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Résidence Cité internationale des arts x ADAGP

L'ADAGP et la Cité internationale des arts se sont associés pour mettre en place une résidence artistique de trois mois dotée d'une bourse de vie de 2 000 € et un accompagnement professionnel pour un artiste de la scène française basé hors d'Ile-de-France. Gaëlle Loth est la lauréate de cette 2^e résidence, qui aura lieu de janvier à fin mars 2023.

Résidence ECPAD/ ADAGP Livre jeunesse

Lucie Maillot est la 2^e artiste sélectionnée dans le cadre de la résidence d'artiste de l'ECPAD, en partenariat avec l'ADAGP. En 2022, l'édition était consacrée à un auteur d'album ou de bande dessinée jeunesse. La résidence, d'une durée de trois mois et dotée d'une bourse de vie de 6 000 €, se déroulera au fort d'Ivry (Val-de-Marne).

Appels à candidature

À noter, deux nouveaux programmes sont ouverts aux candidatures en ce début d'année:

Bourse Dynamo!

Afin d'encourager les artistes et designers émergents et faciliter leur mise en relation avec le monde professionnel, la bourse Dynamo!, dotée de 9 000 € (dont 5 000 € pour la réalisation d'un prototype), vise à récompenser un duo constitué d'un designer et d'une structure professionnelle pour un projet innovant sur le plan social ou environnemental.

Date limite de candidature:
20 février

Résidence à la Casa de Velázquez - Académie de France à Madrid

L'ADAGP, la Casa de Velázquez - Académie de France à Madrid et le Mobilier National s'associent pour créer une résidence artistique de trois mois à Madrid, dotée d'une bourse de vie de 6 000 €, afin d'encourager l'innovation et la recherche d'un artiste des arts visuels dans le domaine de la laine.

Date limite de candidature:
9 mars

Plusieurs autres appels à candidature sont en cours. Pour plus d'informations, les dernières mises à jour et les éventuelles prolongations: adagp.fr



Scanner le QR code pour consulter les appels à candidature en cours

Les NFTs toujours au cœur de l'actualité

Si le marché des NFTs (« *non-fugible token* » pour jetons non fongibles) connaît une tendance à la baisse ces derniers mois, son principe s'installe dans le paysage des créateurs, toutes disciplines confondues.

L'ADAGP suit toujours de très près les questions juridiques soulevées par la technologie dite de la « *blockchain* » et par les NFTs, ces sortes de certificats de propriété dématérialisés associés à un fichier numérique.

L'ADAGP participe à un groupe de travail au sein du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) afin d'encadrer juridiquement ce nouveau phénomène et vient de lancer un partenariat de recherche avec le CERDI (Centre de Recherches en Droit de l'Immatériel) afin d'établir des licences types à même d'accompagner artistes et utilisateurs.

Les équipes de l'ADAGP préparent également un guide des bonnes pratiques à destination des créateurs, afin de les conseiller dans la création d'un NFT. Ce guide sera disponible au 1^{er} trimestre 2023.

Enfin, l'ADAGP participe très régulièrement à des tables rondes, sensibilisant les acteurs culturels aux enjeux des NFTs en matière de droit d'auteur.

Ainsi, l'ADAGP était aux Rencontres de la photographie à Arles en juillet et au Festival de la photographie de Deauville en octobre, afin d'évoquer les problématiques spécifiques des NFTs dans le monde de la photographie.

En décembre, l'ADAGP a également participé au colloque de l'Institut Art & Droit « La réglementation des NFTs d'œuvres d'art en question(s) », en abordant la question spécifique du droit de suite en matière de NFTs.

L'ADAGP à la tête du CIAGP

L'artiste Kader Attia, adhérent de l'ADAGP, a été élu en novembre 2022 à la présidence du Conseil international des créateurs d'arts graphiques, plastiques et photographiques (CIAGP) et Marie-Anne Ferry-Fall a été nommée rapporteur général de cette instance de la CISAC. L'une des priorités du CIAGP est la transposition urgente de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique pour tous les États européens membres qui ne l'ont pas encore mise en œuvre.

En parallèle, deux grands axes vont guider l'action de l'ADAGP à la tête de l'instance internationale : d'une part le renforcement de la coopération opérationnelle entre les sociétés d'auteurs membres et d'autre part le développement de la visibilité institutionnelle du réseau, notamment en impliquant d'avantage les artistes dans les actions menées par le CIAGP.

En novembre 2023, l'ADAGP accueillera la réunion CIAGP à Paris, pour son 70^e anniversaire. Cette rencontre sera l'occasion d'amorcer les actions découlant de ses deux lignes directrices.

Les auteurs labellisent les salons jeunesse

Vous êtes auteur ou illustrateur jeunesse ? Vous avez participé à un salon ou à un festival livre jeunesse ?

Votez tout au long de l'année pour votre salon préféré afin de le labelliser et mettre en avant ses bonnes pratiques (qualité de l'accueil, rémunération, programmation, respect du droit d'auteur, etc.) sur www.label-auteurs-jeunesse.fr

À la clôture des votes fin 2023, trois salons et festivals se verront attribuer le label « Salon approuvé par les auteurs ».

Ce site est une initiative de la commission Livre jeunesse qui souhaite encourager les bonnes pratiques des salons et festivals dédiés au livre jeunesse.



Scanner le QR Code pour accéder au site de vote

à vous la parole

**Sarah Vallin, Directrice du Musée
de la Céramique de Desvres (Pas-de-Calais)**

**Le Musée de la Céramique de Desvres a été
lauréat de la Bourse Strada Collectivités en
2022 pour un projet d'œuvre hors-les-murs
avec le street-artiste InkOj: la mise
en peinture du Rond-point des Potiers,
à Desvres, inaugurée en septembre 2022.**

Quelle est l'histoire du Musée de la Céramique
de Desvres ?

Desvres a un très important passé industriel, porté par de grandes manufactures de faïence entre le XIX^e et le XX^e siècle, et encore aujourd'hui continue de produire, de manière plus confidentielle. Le musée a été fondé par les industriels de la ville en 1963 grâce à des dons et des legs. D'abord petit musée hébergé dans la mairie, l'exposition s'est transformée en Maison de la Faïence en 1991 avant de devenir l'actuel Musée de la Céramique en 2012, porté par un équipement complet. Il présente les deux grands axes de la collection: d'une part tous les carreaux de faïence produits à une échelle industrielle dès le XIX^e, et d'autre part les objets décoratifs (arts de la table, platerie, pièces de formes), figurines, statuettes et bibelots, pour un total de près de 800 objets exposés.

Quelle est la spécificité de votre musée ?

Le musée abrite un important fonds documentaire et technique (archives commerciales, poncifs, moules, plans d'usine, etc.): grâce à cela, nous présentons et conservons l'ensemble de la chaîne de création d'un objet. Depuis la fermeture des grandes manufactures familiales dans les années 2000, le musée préserve et garde la mémoire de notre savoir-faire manufacturier local, qui continue d'être transmis.

Quelles sont les relations que le musée entretient
avec la création contemporaine ?

Dès les débuts de la Maison de la Faïence, en 1991, la création contemporaine fait partie du projet, à travers des résidences d'artistes plasticiens. Ces artistes, qui n'avaient souvent aucune connaissance des contraintes techniques de la faïence, étaient conseillés et accompagnés par les faïenciers de Desvres et une exposition d'art concrétisait ensuite les projets nés de la résidence. L'enjeu était également d'ouvrir les faïenciers à la création contemporaine et à des répertoires nouveaux.

En 2012, à l'ouverture du nouveau musée, il nous a paru utile de garder le lien avec la création contemporaine, mais en le recentrant sur le volet «manufacturier», grâce à une bourse de création design, le «Desvres Design Ceramic Camp» (DDC). L'objectif est de rapprocher les entreprises, les jeunes designers et le musée, en s'interrogeant sur les nouvelles préoccupations des créateurs et des usagers: quelle place pour l'objet dans le monde d'aujourd'hui ?

Comment est né votre projet avec l'artiste InkOj ?

De la découverte de son travail sur les motifs de carreaux à Rouen. Dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement, nous voulions organiser un événement un peu à part, hors-les-murs; qui fasse le lien avec le patrimoine conservé à l'intérieur de nos murs. À l'été 2021, InkOj a expérimenté des pochoirs de carreaux de faïence muraux sur les trottoirs et les habitants s'en sont emparé avec beaucoup d'émotions.

La bourse Strada Collectivités est arrivée à point nommé pour envisager un projet plus pérenne et construit, au-delà du clin d'œil efficace.

Outre son soutien financier, que vous a apporté
la bourse Strada Collectivités ?

À titre personnel, je retiens l'accompagnement juridique que nous offre la bourse. Même si nous avons déjà une expérience des commandes très classiques, je me suis rendue compte que je n'avais jamais été confrontée de manière étroite aux questions de droits d'auteur.

Avoir pu bénéficier de l'éclairage de l'ADAGP a été très bénéfique: j'ai à présent une meilleure compréhension des ressources des artistes. Il y a clairement un avant et un après: je serai dorénavant beaucoup plus attentive au droit d'auteur.

*L'œuvre d'InkOj est à découvrir Rond-point
des Potiers, 62240 Desvres. Plus d'informations:
www.musee-ceramique-desvres.com*

à faire

Espace Adhérent

à déposer

Dispense de précompte 2023 avant le 28 février 2023

Les artistes adhérents qui déclarent leurs revenus artistiques en Bénéfices Non Commerciaux (BNC), doivent transmettre via l'Espace Adhérent, au plus tard le 28 février, leur certificat administratif de dispense de précompte (« dispense de précompte ») pour l'année 2023 délivrée par l'Urssaf.

À noter: si votre dispense de précompte est valable plusieurs années incluant 2023, ne la renvoyez qu'à expiration de sa validité.

à compléter

Déclarations d'utilisation de vos œuvres avant le 28 février 2023

Tous les adhérents Tous Droits et Droits Collectifs peuvent retrouver sur l'Espace Adhérent (onglet [Déclarations d'utilisation]), les formulaires pour déclarer les diffusions de leurs œuvres à la télévision.

Les adhérents dont l'ADAGP ne gère que les Droits Collectifs devront également compléter les déclarations Livre et Presse (pour des parutions en France ou à l'étranger en 2022).

Les adhérents Tous Droits devront compléter quant à eux les déclarations de diffusion sur les plateformes de vidéo en ligne.

à consulter

Récapitulatifs de droits versés et certificats de précompte 2022

Le récapitulatif des droits versés par l'ADAGP en 2022 est disponible en téléchargement sur votre Espace Adhérent et vous permettra de déclarer vos revenus auprès de l'administration fiscale et auprès de l'Urssaf des artistes-auteurs.

La certification de précompte 2022 est également disponible en téléchargement afin d'être jointe à la déclaration sociale annuelle que les artistes précomptés doivent faire à l'Urssaf des artistes-auteurs.

Pour toute question concernant la connexion à l'Espace Adhérent, contactez espace.adherent@adagp.fr



Scanner le QR code pour se connecter à l'Espace Adhérent

à vos agendas

ADAGP en pratique (en distanciel)

- 12/01: « Gestion des droits collectifs »
- 07/02: « Focus audiovisuel »
- 28/02: « Focus Droit de suite »
- 21/03: « Focus Banque d'images »
- 18/04: « Focus AIR »
- 23/05: « Focus Internet et TV »
- 13/06: « Focus presse, édition et publicité »

Angles Droits (en distanciel)

- 18/01: « Le respect de l'œuvre d'art: un droit moral de l'auteur »
- 15/02: « Comprendre les contrats de commande et d'acquisition »
- 15/03: « Présentation générale du droit d'auteur: quels sont vos droits et comment les gérer ? »

Sur les cimaises de l'ADAGP

- Jusqu'au 03/02: Présentation de Samuel Bosseur, Révélation Art urbain 2021
- Du 9/02 au 24/03: Présentation d'Alexis Foigny, Révélation Design 2021

Polyvalences

- Le 23/01: *Polyvalence #5* dédiée à Stéphanie Marin « Ecolétopie, Une expérimentation de la pédagogie pensée par les designers du studio smarin »

Causeries

- Le 13/02: *Causerie #11* « Crise énergétique, quelles solutions pour les artistes ? »

Invitations et inscriptions sur adagp.fr

@dagp

pour le droit des artistes

esquisses,
bulletin d'information
de l'ADAGP - janvier 2023
Directrice de publication :
Marie-Anne Ferry-Fall
Graphisme: c-album

11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
www.adagp.fr
Société civile à capital
variable
RCS Paris D 339 330 722